

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PONTOISE - 7802 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 09/12/2024 - 27376 - 2022 B 01032 - 910 364 413 - A.T.I.BA

27 376

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISELiberté
Égalité
Fraternité

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Formulaire EDI 2065

GREFFE D pour 2024
TRIBUNAL DE COMMERCE

09 DEC. 2024

Exercice ouvert le 01052023 et clos le 30042024

Régime simplifié d'imposition

x

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe

Régime réel normal PONTOISE

Si PME innovantes, cocher la case ci-contre

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:

ATI BA

Adresse du siège social:

10 BLD JEAN ALLEMANE

SIRET

9 1 0 3 6 4 4 1 3 0 0 0 1 3

95100 ARGENTEUIL

Adresse du principal établissement:

Ancienne adresse en cas de changement:

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées Travaux de peinture

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal

0

Déficit

Bénéfice imposable à 15%

3 850

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15%

PV à long terme imposables à 19%

Autres PV imposables à 19%

PV à long terme
imposables à 0%PV exonérées (art.
238 quinquies)

3 Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprises nouvelles, art 44 sexies

Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A

Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies

Reprise d'entreprise en difficulté
art 44 septies

Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies

Zone de revitalisation rurale, art. 44 quinquies

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44
sexdeciesZones franches urbaines - Territoire entrepreneur,
art 44 octies A

Bassins d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies

Société d'investissement immobilier cotée

Zone de développement prioritaire,
art. 44 septdecies

Autres dispositifs

Bénéfice ou déficit exonéré
(indiquer + ou - selon le cas)Plus-values exonérées
relevant du taux de 15 %

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :

dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?

OUI

x

NON

Si oui, indication du logiciel utilisé

CEGID

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:

INTEGRAL GESTION
28 RUE DE LA CHAPELLE

75018 PARIS

Tél: 01 53 35 87 70

Nom et adresse du conseil:

Cécile Fourcade
à Pontouillet

Tél:

OGA/OMGA

Viseur conventionné

(Cocher la case correspondante)

Identité du déclarant:

Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:

Date: 30/04/2024 Lieu ARGENTEUIL

Qualité et nom du signataire:

N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné

Signature

Examen de conformité fiscale (ECF)

Cegid Quadra

Dossier N° 4ATIBA en Euros.

INTEGRAL GESTION

N° 2065 bis
2024

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

1				REPARTITION DES REVENUS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES		2	
Montant global brut des distributions (1)		payées par la société elle-même	a	3 168	payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)						c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées						d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)						e	
						f	
						g	
						h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)						i	3 168
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI						j	
Montant des revenus répartis (5)						Total (a à h)	3 168

[illegible]

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)	
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)	

REMUNERATIONS			
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)			
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A	0 %	15 %	19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVL de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

IV	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES D'INTERMEDIATION	
	Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
	Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Désignation de l'entreprise ATI BA N° 95100 ARGENTEUIL
Adresse de l'entreprise 10 BLD JEAN ALLEMANE
Numéro SIRET * 9 1 0 3 6 4 4 1 3 0 0 0 1 3 Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2 Durée de l'exercice précédent * 1 5

				Exercice N clos le	Exercice N-1 clos le
				3 0 0 4 2 0 2 4	3 0 0 4 2 0 2 3
ACTIF		Brut 1	Amortissements - Provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010	012		
	Fonds commercial *				
	Autres *	014	016		
	Immobilisations corporelles *	028	030		
	Immobilisations financières * (1)	040	042	1 600	
Total I (5)		044	048	1 600	
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052		24 900
	Marchandises *	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances (2)	068	070		
	Clients et comptes rattachés *				
	Autres * (3)	072	074	5 877	5 894
	Valeurs mobilières de placement	080	082		
	Disponibilités	084	086	9 834	7 777
	Charges constatées d'avance *	092	094		
	Total II	096	098	15 712	38 571
Total général (I+II)		110	112	17 312	38 571
PASSIF				Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		7 070	7 070
	Ecart de réévaluation	124			
	Réserve légale	126		167	
	Réserves réglementées *	130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131			
	Report à nouveau	134			
	Résultat de l'exercice	136		3 273	3 335
	Subventions d'investissement	137			
	Provisions réglementées	140			
	Total I	142		10 509	10 405
DETES (4)	Provisions pour risques et charges	154			
	Emprunts et dettes assimilées	156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164			
	Fournisseurs et comptes rattachés	166		3 156	1 054
	Dettes fiscales et sociales (dt montant de la TVA)	169	1 736	3 646	2 103
	Comptes courants d'associés	173			109
	Autres dettes	175			24 900
	Produits constatés d'avance	174			
	Total III	176		6 802	28 166
	Total général (I + II + III)	180		17 312	38 571
RENOUVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	1 600
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Désignation de l'entreprise		ATI BA		Exercice N clos le				Exercice N-1 clos le				Néant		*	
A - RÉSULTAT COMPTABLE				13 0 0 4 2 0 2 4				13 0 0 4 2 0 2 3							
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209			210								
	Production vendue	biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215			214								
		services *		217			218	65 300		23 800					
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	(24 900)		24 900						
	Production immobilisée *					224									
	Subventions d'exploitation reçues					226									
	Autres produits					230									
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)						232	40 400		48 700						
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234									
	Variation de stock (marchandises) *					236									
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238	6 508		16 149						
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *					240									
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier - immobilier)				242	27 166		26 232						
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243)				244									
	Rémunérations du personnel *					250	1 969		1 221						
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	906		1 174						
	Dotations aux amortissements *	(dont amortissement du fonds de commerce 255)				254									
	Dotations aux provisions					256									
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259				262	1		0					
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260												
	Total des charges d'exploitation (II)						264	36 550		44 776					
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	3 850		3 924					
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers					280									
	Produits exceptionnels					290									
	Charges financières					294									
	Charges exceptionnelles	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347				300								
		dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348												
	Impôts sur les bénéfices *					306	577		589						
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)						310	3 273		3 335					
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312	3 273		314						
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *					316									
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles					318									
	Provisions non déductibles *					322									
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)					324	577								
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247				330									
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option					249									
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998									
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999									
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								997						
	Déductions	Entreprise nouvelles (44. series)	986				127			138			342		
Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)		981				991									
Divers ZFA NG (44. quaterdecies)		345				346			992			350			
Investissements et souscriptions outre-mer		344				993									
Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G															
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col. 1 Déficit col. 2		352	3 850		354						
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)						356								
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :								360						
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col. 1 Déficit col. 2		370	3 850		372						

ANNEXE DÉCLARATION 2033-B

Désignation de l'entreprise : ATI BA

30/04/2024

Détail des réintégrations diverses

Total des réintégrations diverses

Détail des déductions diverses

Total des déductions diverses

Désignation de l'entreprise : ATI BA

Néant ☐ *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		
Immobilisations financières		480		482	1 600	484		486	1 600	1 600
TOTAL		490		492	1 600	494		496	1 600	1 600

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566	
TOTAL		570		572		574		576	

III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5				
	6	7	8	9	10				
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values				
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme			
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧	
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589	
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595	
TOTAL					596	585	597	599	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Désignation de l'entreprise : ATI BA

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES			
	Dotations		Reprises
Fonds commercial	681		683
Autres immobilisations incorporelles	700		705
Terrains	710		715
Constructions	720		725
Inst. techniques matériel et outillage	730		735
Inst. générales agenc. am. divers	740		745
Matériel de transport	750		755
Autres immobilisations corporelles	760		765
TOTAL	770		775

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)		
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES				Déficits imputés		983
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)				982		
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)				982 bis		
Nombre d'opérations sur l'exercice				982 ter		
					Déficits reportables	984
					Déficits de l'exercice	860
					Total des déficits restant à reporter (870=984+860)	870

III DIVERS			
Primes et cotisations complémentaires facultatives		381	
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin		325	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)		380	
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326	
N° du centre de gestion agréé		388	
Montant de la TVA collectée		374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378	5 574
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévu au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ANNEXE DÉCLARATION 2033-D

Désignation de l'entreprise : ATI BA

30/04/2024

[illegible]

Dossier N° 4ATIBA en Euros.

INTEGRAL GESTION

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

5

Désignation de l'entreprise : ATI BA				Néant ☐	
Exercice ouvert le : 01/05/2023		et clos le : 30/04/2024		Durée en nombre de mois	
				1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel * :				376	1
dont apprentis				657	
dont handicapés				651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE					
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	65 300
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105	
TOTAL 1				106	65 300
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143	
Subventions d'exploitation reçues				113	
Variation positive des stocks				111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153	
TOTAL 2				144	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)					
Achats				121	6 561
Variation négative des stocks				145	24 900
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	25 313
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148	1
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150	
TOTAL 3				152	56 775
IV- Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)				137	8 525
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).				117	8 525
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD					
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case				020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	65 300	Effectifs au sens de la CVAE *	023
					0
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				026	
Période de référence				024	
				160	
Date de cessation				186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1

1

(1) Néant ☐ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 3 0 0 4 2 0 2 4

N° SIRET 9 1 0 3 6 4 4 1 3 0 0 0 1 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ATI BA

ADRESSE (voie) 10 BLD JEAN ALLEMANE

CODE POSTAL 95100 VILLE ARGENTEUIL

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	10

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

M

Nom de famille

ATISO

Prénom(s)

BANABAS

Nom d'usage

% de détention

100.00

Nb de parts ou actions

10

Naissance : Date

200383

N° Département

99

Commune

KUMASI

Pays

GH

Adresse : N°

10

Voie

BLD JEAN ALLEMANE

Code postal

95100

Commune

ARGENTEUIL

Pays

France

Titre (2)

Nom de famille

Prénom(s)

Nom d'usage

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance : Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° 2033-G 2024

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1
1

(1)

Néant ☒ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 3 0 0 4 2 0 2 4

N° SIRET 9 1 0 3 6 4 4 1 3 0 0 0 1 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ATI BA

ADRESSE (voie) 10 BLD JEAN ALLEMANE

CODE POSTAL 95100 VILLE ARGENTEUIL

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

A.T.I.BA

**Société par actions simplifiée
au capital de 7 070 euros**

**Siège social : 10 BD JEAN ALLEMANE, 95100 ARGENTEUIL
910 364 413 RCS PONTOISE**

**DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 18 NOVEMBRE 2024**

**DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
de l'exercice clos le 30 avril 2024**

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 avril 2024 s'élevant à 3 273 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	3 273 euros
A la réserve légale	164 euros

Solde	3 109 euros

En totalité au compte « **report à nouveau** » qui s'élève ainsi à 3 110 euros.

Conformément à la loi, l'Associé Unique prend acte que les dividendes distribués depuis la constitution de la Société ont été les suivants :

Exercice clos le 30 avril 2023 :
3 168,00 euros, soit 316,80 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 3 168,00 euros

Certifié conforme
Le Président



A.T.I.BA

**Société par actions simplifiée
au capital de 7 070 euros**

**Siège social : 10 BD JEAN ALLEMANE, 95100 ARGENTEUIL
910 364 413 RCS PONTOISE**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an 2024,
Le 18 novembre,
A 14h00,

Monsieur BANABAS ATISO, demeurant 10 BOULEVARD JEAN ALLEMANE, 95100 ARGENTEUIL,

Associé Unique de la société A.T.I.BA,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur BANABAS ATISO, Associé Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2024 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2024,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, sur la base du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Associé Unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 avril 2024 s'élevant à 3 273 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice



3 273 euros

A la réserve légale

164 euros

Solde

3 109 euros

En totalité au compte « **report à nouveau** » qui s'élève ainsi à 3 110 euros.

Conformément à la loi, l'Associé Unique prend acte que les dividendes distribués depuis la constitution de la Société ont été les suivants :

Exercice clos le 30 avril 2023 :

3 168,00 euros, soit 316,80 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 3 168,00 euros

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
BANABAS ATISO



A.T.I.BA

**Société par actions simplifiée
au capital de 7 070 euros**

**Siège social : 10 BD JEAN ALLEMANE, 95100 ARGENTEUIL
910 364 413 RCS PONTOISE**

RAPPORT DE GESTION DU PRÉSIDENT

Exercice clos le 30 avril 2024

Monsieur BANABAS ATISO, Associé Unique et Président de la société A.T.I.BA, a, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2024, établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice écoulé.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 30 avril 2024, date de clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Notre Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Les comptes annuels soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

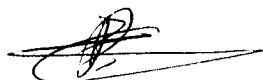
Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 30 avril 2024, le chiffre d'affaires s'est élevé à 65 300 euros contre 23 800 euros lors de l'exercice précédent.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à -24 900 euros contre 24 900 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 6 508 euros contre 16 149 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 27 166 euros contre 26 232 euros pour l'exercice précédent.



Le montant des traitements et salaires s'élève à 1 969 euros contre 1 221 euros lors de l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 906 euros contre 1 174 euros pour l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen à la clôture de l'exercice s'élève à 1 personnes contre 1 personnes à la clôture de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 36 550 euros contre 44 776 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 3 850 euros contre 3 924 euros lors de l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à 3 850 euros contre 3 924 euros pour l'exercice précédent.

L'impôt sur les sociétés de l'exercice écoulé ressort à 577 euros contre 589 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice clos le 30 avril 2024 se solde ainsi par un bénéfice de 3 273 euros contre un bénéfice de 3 335 euros au titre de l'exercice précédent.

Au 30 avril 2024, le total du bilan de la Société s'élevait à 17 312 euros contre 38 571 euros pour l'exercice précédent.

Proposition d'affectation du résultat

Les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à approbation, font ressortir un bénéfice de 3 273 euros qui recevrait l'affectation suivante :

Bénéfice de l'exercice	3 273 euros
A la réserve légale	164 euros

Solde	3 109 euros

En totalité au compte « **report à nouveau** » qui s'élève ainsi à 3 110 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 10 510 euros.

Distributions antérieures de dividendes

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes distribués depuis la constitution de la Société ont été les suivants :

Exercice clos le 30 avril 2023 :
3 168,00 euros, soit 316,80 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 3 168,00 euros



Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Il est indiqué qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Il convient d'indiquer qu'aucun mandat de dirigeant n'est arrivé à expiration.

Fait à ARGENTEUIL,
Le 18 novembre 2024.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a diagonal stroke.